

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Quelles sont les démarches fiscales à faire pour un don manuel ?

Le don manuel consiste à transmettre un bien de la main à la main (objet, somme d'argent par exemple). Si vous avez bénéficié d'un don manuel, vous devez le déclarer à l'administration fiscale et payer les droits de donation. Les délais pour le déclarer varient selon la valeur du don.

Qu'est-ce qu'un don manuel ?

Le don manuel est une forme de donation.

Il consiste à remettre un bien **de la main à la main**, tel qu'un objet (bijou, voiture, tableau, etc.) ou une somme d'argent.

Le don peut aussi s'effectuer par virement (somme d'argent) ou concerner des valeurs mobilières.

À savoir

Si vous recevez un cadeau pour une occasion particulière (par exemple, anniversaire, mariage, naissance, réussite à un examen), il ne s'agit pas d'un don manuel, mais d'un présent d'usage. La valeur du cadeau doit être raisonnable, c'est-à-dire proportionnée aux revenus de celui qui vous l'offre. Si cette condition est respectée, vous n'avez rien à déclarer.

Le don manuel est **irrévocable**, vous ne pourrez pas l'annuler.

Vous n'êtes pas obligé de vous adresser à un notaire pour effectuer un don manuel.

Attention

Le don manuel ne peut pas porter sur un bien immobilier. La donation d'un bien immobilier nécessite un acte devant un notaire. Des règles particulières s'appliquent aussi aux bateaux.

Faut-il déclarer un don manuel ?

Si vous avez bénéficié d'un don manuel, vous devez en informer les services fiscaux.

La déclaration doit être faite **par celui qui reçoit le don** (aussi appelé donataire).

Celui qui donne (aussi appelé donateur) peut faire la déclaration uniquement s'il est le représentant légal de la personne à laquelle il fait le don dans les cas suivants :

Enfant mineur

Majeur protégé.

Vous devez déclarer le don même s'il ne donne pas lieu au paiement de droits.

La date d'enregistrement de la déclaration par l'administration permet de faire courir le délai durant lequel vous pouvez bénéficier de l'abattement fiscal sur les donations.

Comment déclarer un don manuel ?

Vous pouvez déclarer un don de façon spontanée (on parle de révélation par le donataire) ou à la suite d'un contrôle.

Selon la valeur du don, le mode de déclaration peut être différent :

Vous pouvez opter pour une déclaration en ligne ou pour une déclaration papier.

Si vous avez bénéficié d'un don manuel, vous pouvez **le déclarer en ligne** à partir de votre espace Particulier sur le site impots.gouv.fr :

Vous pouvez vous appuyer sur un mode d'emploi – APPLICATION/PDF – 358.0 KB.

Vous devez impérativement vous connecter à **votre espace personnel**.

Si vous êtes marié ou pacsé, vous ne pouvez pas utiliser celui de votre conjoint.

En effet, le montant des droits de donation dépend de votre lien de parenté avec le donateur.

À savoir

Si vous n'avez pas d'espace personnel, vous pouvez le créer directement en ligne avec votre identifiant fiscal. Si vous n'avez pas de numéro fiscal, vous pouvez le demander à votre service des impôts (au guichet ou par courrier) avec une copie de votre pièce d'identité. Indiquez vos nom, prénom, adresse postale et adresse mail.

Si vous n'avez pas déclaré le don spontanément mais que l'administration l'a découvert (à la suite d'une demande de sa part ou d'un contrôle), la déclaration doit être déposée dans le mois qui suit.

Le paiement des droits de donation s'effectue, si nécessaire, en même temps que la déclaration.

• **Impôts : accéder à votre espace Particulier**

Si vous avez reçu un don manuel, vous pouvez **le déclarer via le formulaire de déclaration** de don manuel et de don de sommes d'argent :

Vous devez adresser le formulaire en **double exemplaire** à votre service fiscal départemental chargé de l'enregistrement.

Où s'adresser ?

Service fiscal en charge de l'enregistrement

Si vous n'avez pas déclaré le don spontanément mais que l'administration l'a découvert (à la suite d'une demande de sa part ou d'un contrôle), la déclaration doit être déposée dans le mois qui suit.

À noter

Votre déclaration ne sera pas accessible dans votre espace personnel sécurisé sur le site de l'administration fiscale. Le paiement des droits de donation s'effectue, si nécessaire, en même temps que la déclaration.

- Déclaration de don manuel et de don de sommes d'argent

Les démarches sont différentes selon le moment où vous déclarez le don.

Vous pouvez opter pour une déclaration en ligne ou pour une déclaration papier.

Si vous avez bénéficié d'un don manuel, vous pouvez le **déclarer en ligne** à partir de votre espace Particulier sur le site impots.gouv.fr :

Vous pouvez vous appuyer sur un mode d'emploi – APPLICATION/PDF – 358.0 KB.

Le **paiement** des droits de donation s'effectue, si nécessaire, **en même temps** que la déclaration.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Si vous avez bénéficié d'un don manuel, vous pouvez le **déclarer via le formulaire de déclaration** de don manuel et de don de sommes d'argent :

Vous devez adresser le formulaire en **double exemplaire** à votre service fiscal départemental chargé de l'enregistrement.

Où s'adresser ?

Service fiscal en charge de l'enregistrement

À noter

Votre déclaration ne sera pas accessible dans votre espace personnel sécurisé sur le site de l'administration fiscale. Le **paiement** des droits de donation s'effectue, si nécessaire, **en même temps** que la déclaration.

- Déclaration de don manuel et de don de sommes d'argent

Vous pouvez opter pour une déclaration en ligne ou pour une déclaration papier.

Si vous avez bénéficié d'un don manuel, vous pouvez différer la déclaration et le paiement des droits de donation jusqu'au décès du donateur.

Vous pouvez **déclarer le don en ligne** à partir de votre espace Particulier sur le site impots.gouv.fr :

Vous pouvez vous appuyer sur un mode d'emploi – APPLICATION/PDF – 358.0 KB.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Si vous avez bénéficié d'un don manuel, vous pouvez différer la déclaration et le paiement des droits de donation jusqu'au décès du donateur.

Utilisez le formulaire suivant :

Adressez le formulaire en **double exemplaire** à votre service fiscal départemental chargé de l'enregistrement :

Où s'adresser ?

Service fiscal en charge de l'enregistrement

Dans le mois suivant le décès du donateur, vous devrez **déclarer le don et payer** les droits en utilisant le formulaire suivant :

Vous devrez adresser ce formulaire en **double exemplaire** à votre service fiscal départemental chargé de l'enregistrement.

- Révélation d'un don manuel d'une valeur supérieure à 15 000 €

- Déclaration de don manuel et de don de sommes d'argent

Vous pouvez opter pour une déclaration en ligne ou pour une déclaration papier.

La révélation du don manuel peut être faite après une demande de l'administration ou un contrôle fiscal.

Dans ce cas, vous devez déclarer le don **au plus tard un mois après** la révélation à l'administration fiscale.

Si vous avez bénéficié d'un don manuel, vous pouvez le **déclarer en ligne** à partir de votre espace Particulier sur le site impots.gouv.fr :

Vous pouvez vous appuyer sur un mode d'emploi – APPLICATION/PDF – 358.0 KB.

Le **paiement** des droits de donation s'effectue, si nécessaire, **en même temps** que la déclaration.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

La révélation du don manuel peut être faite après une demande de l'administration ou un contrôle fiscal.

Dans ce cas, vous devez déclarer le don **au plus tard un mois après** la révélation à l'administration fiscale.

Si vous avez bénéficié d'un don manuel, vous pouvez le **déclarer via le formulaire de déclaration** de don manuel et de don de sommes d'argent :

Vous devez adresser le formulaire en **double exemplaire** à votre service fiscal départemental chargé de l'enregistrement.

Où s'adresser ?

Service fiscal en charge de l'enregistrement

À noter

Votre déclaration ne sera pas accessible dans votre espace personnel sécurisé sur le site de l'administration fiscale. Le **paiement** des droits de donation s'effectue, si nécessaire, **en même temps** que la déclaration.

- Déclaration de don manuel et de don de sommes d'argent

Le don manuel est-il imposable ?

L'impôt s'appelle droits de donation.

Vous devez les payer si vous avez bénéficié du don.

Vous êtes **imposable** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous signalez le don à l'administration fiscale (de manière spontanée ou sur demande de l'administration fiscale)

Vous héritez du donateur (celui qui donne) ou il vous accorde une nouvelle donation ègle du rappel fiscal d'une donation antérieure)

Le don est constaté à l'occasion d'une décision de justice

Le don est constaté dans un acte soumis à enregistrement.

À savoir

Le donateur peut décider de payer les droits. Ce n'est pas considéré comme un don supplémentaire par les services fiscaux.

Comment le montant des droits à payer est-il calculé ?

Il faut déterminer la valeur du bien avant de calculer le montant des droits de donation éventuellement dus.

Valeur du bien

La calcul dépend de la date du don :

Les droits de donation sont calculés sur la valeur des biens **à l'une des 2 dates** suivantes :

Jour de la déclaration du don

Jour où le don est effectué.

C'est la **valeur la plus élevée** qui est retenue.

Les droits de donation sont calculés sur la valeur des biens **aujourd'hui de la déclaration** du don.

Calcul des droits

Le montant taxable est calculé après application de l'abattement auquel vous pouvez avoir droit, notamment du fait de votre lien de parenté avec le donateur.

Les tarifs des droits de donation tiennent également compte de votre lien de parenté avec le donateur.

Les tarifs, abattements et réductions applicables sont ceux en vigueur au jour de la déclaration du don.

Droits de succession et de donation

Droits de succession

Déclaration de succession

Évaluation de la succession et calcul des droits à payer

Païement des droits de succession

Droits de donation

Biens imposables et principales exonérations

Don d'une somme d'argent

Calcul et paiement des droits

Questions – Réponses

- Quelles sont les démarches fiscales pour une donation de bien immobilier ?
- Quels sont les droits à payer sur une donation selon le lien avec le donateur ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Que puis-je donner à mes enfants, petits-enfants sans payer de droits ?
Source : Ministère chargé des finances
- Comment faire la déclaration en ligne d'un don manuel
Source : Ministère chargé des finances
- Je fais une donation
Source : Ministère chargé des finances
- Un présent d'usage doit-il être déclaré ?
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- Impôts : accéder à votre espace Particulier
Téléservice
- Déclaration de don manuel et de don de sommes d'argent
Formulaire
- Révélation d'un don manuel d'une valeur supérieure à 15 000 €
Formulaire

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 635 à 637
Déclaration du don manuel (article 635 A)
- Code général des impôts : article 757
Soumission du don manuel aux droits de donation
- Code général des impôts : articles 779 à 787 C
Obligation de faire connaître les donations antérieures consenties par le donateur (article 784)
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 281 bis à 281 M
Formulaire de déclaration du don manuel (article 281 E)
- Décret n° 2023-1325 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de déclaration en matière d'enregistrement et à leurs conséquences sur la compétence du service national de l'enregistrement en matière de réclamation
- Bofip-impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-10-20-10 relatif aux dons manuels et aux donations de toute nature consenties sans acte



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30